



AVIS PUBLIC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro RY-79-2015-07
Amendant le règlement de zonage RY-79-2015 afin de
créer une nouvelle zone à même une partie de la zone HA.7
et CA.5, ainsi que de modifier l'article 5.7 concernant la
hauteur maximum d'un garage isolé ou non**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 5 avril 2022, lors d'une séance ordinaire, le règlement numéro RY-79-2015-07 amendant le règlement de zonage RY_79-2015 afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone HA.7 et CA.5, ainsi que de modifier l'article 5.7 concernant la hauteur maximum d'un garage isolé ou non.

Ce même règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel le 18 mai 2022, numéro 2022-1115-Y-49-RZM, et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Le présent règlement est disponible pour consultation, sur demande étant en période de pandémie, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska, ce 19^e jour de mai 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière